

À l'attention
des assurés de la
Caisse de pension Veska

Aarau, décembre 2024

Informations importantes de votre Caisse de pension

Mesdames, Messieurs

Par la présente, nous vous informons sur les points suivants:

Rémunération des avoires de vieillesse à 2,0% en 2025

Nous anticipons une bonne performance pour l'exercice 2024, qui nous permettra de compenser les pertes des années précédentes. La Caisse de pension Veska sera donc plus forte pour affronter les impondérables à venir. Le niveau de rémunération orienté à long terme peut également être maintenu. Considérant ces éléments, le conseil de fondation a décidé lors de sa séance du 22 novembre 2024 de fixer à nouveau la rémunération des avoires de vieillesse réglementaires à **2,0% pour 2025**. Nous continuons ainsi de dépasser nettement le taux d'intérêt minimal LPP établi par le Conseil fédéral (1,25%).

Stratégie de placement

En ce moment, le conseil de fondation étudie sans relâche l'environnement et les perspectives de placements de fortune fructueux. À cette fin, la stratégie de placement appliquée doit être réexaminée à intervalles réguliers et, le cas échéant, adaptée. Les personnes intéressées peuvent consulter nos principes de placement actuels sur notre site à l'adresse <https://www.veskapk.ch/fr/connaissances-financieres/>.

Adaptations du règlement de prévoyance au 1^{er} janvier 2024

Aucune modification n'a été apportée aux articles du règlement de prévoyance en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2024. Seule l'annexe au règlement de prévoyance a été actualisée pour refléter l'augmentation de la rente de vieillesse AVS maximale à partir du 1^{er} janvier 2025 et l'adaptation connexe des chiffres repères du domaine de la prévoyance professionnelle. Les cotisations de risques valables à partir du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025 au moins, qui restent inchangées, peuvent également être consultées dans cette annexe. Le règlement de prévoyance est disponible sur notre site à l'adresse <https://www.veskapk.ch/fr/assure/>.

Informations sur le contrat de réassurance / les cotisations de risques pour 2025

Afin de pouvoir continuer d'offrir des cotisations attrayantes pour les risques décès et invalidité tant aux assurés qu'aux employeurs, une étroite collaboration est entretenue entre les employeurs, PK Rück et la Caisse de pension Veska. Dans ce cadre, les risques d'invalidité et les potentiels de réinsertion doivent être déclarés en temps utile et contrôlés rapidement afin d'éviter des coûts élevés lors des sinistres.

Nous nous réjouissons de vous annoncer que grâce à une sinistralité favorable, les cotisations de risques réduites seront également maintenues en 2025. Ces cotisations de risques inchangées valables pour votre plan de prévoyance figurent dans l'annexe au présent courrier ainsi que dans l'annexe au règlement de prévoyance.

Réforme de la prévoyance professionnelle (réforme de la LPP)

Par le passé, la Caisse de pension Veska s'est constamment adaptée et préparée au mieux à l'évolution de l'environnement. Le refus opposé par la population suisse à la réforme de la prévoyance professionnelle n'a donc qu'une faible incidence sur la Caisse de pension Veska, puisqu'elle en a déjà mis en œuvre les éléments essentiels.

Informations complémentaires

Un changement interviendra au sein de l'équipe du Bureau au 1^{er} janvier 2025: Tessa Grimbichler succédera à Johannes Imfeld, qui quitte la Caisse de pension Veska à la fin 2024. Nous remercions Hans pour le travail précieux qu'il a accompli au service du Bureau.

Vous devriez recevoir votre certificat d'assurance au 1^{er} janvier 2025 à partir de février 2025.

Nous vous remercions de votre attention. En restant à votre entière disposition pour toute question, nous vous souhaitons une période de l'avent sereine ainsi qu'une bonne année et une bonne santé.

Meilleures salutations

Caisse de pension Veska



Lucian Schucan
Président du Conseil de fondation



Guido Speck
Vice-président du Conseil de fondation



Martin Hammele
Directeur

Annexe

Lors de sa séance du 22 novembre 2024, le conseil de fondation a confirmé les cotisations de risque suivantes valables à partir du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025 au moins:

Plan d'assurance	Cotisation de risque réduite	Cotisation de risque réglementaire
A.1	1,40%	2,20%
A.2	1,40%	2,20%
A.3	1,40%	2,20%
A.4	1,90%	2,90%
A.5	1,30%	2,00%
A.6	1,30%	2,00%
A.7	1,30%	2,00%
A.8	1,30%	2,00%
A.9	1,30%	2,00%
B.1	1,70%	2,60%
B.2	1,70%	2,60%
Assurance-risque complémentaire 40%	0,30%	0,50%
Assurance-risque complémentaire 50%	0,50%	0,80%
Assurance-risque complémentaire 60%	0,70%	1,10%

La décision du conseil de fondation de réduire les cotisations de risque est valable pour une année civile au maximum, conformément aux dispositions réglementaires de l'art. 15 al. 7 (cotisations) et de l'art. 18 al. 4 (cotisations pour l'assurance-risque complémentaire).